



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—Préfet du Calvados—

## REUNION DES DIRECTEURS ET ORGANISATEURS D'ACM

17 mai 2019  
DDCS du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—Préfet du Calvados—

## Ordre du jour

- 9h30 – 10h15 : points d'actualités et rappels réglementaires
- 10h15-11h15 : La notion de surveillance
- 11h15 – 12h30 : Intervention du SIDPC  
*Déjeuner libre*
- 14h - 16h30 : ateliers au choix

## Ateliers

- 1 : Mythes et réalités sur les jeunes du Calvados (salle Montessori)
- 2 : La qualité éducative en ACM (amphi)
- 3 : Education à l'image, fake news et deep fake (salle Melville-Dewey)
- 4 : Mobilité et interculturalité en ACM (salle Carpentier)

## L'équipe JSVA de la DDCS

### PÔLE JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE



Marie PELZ  
Responsable du Pôle,  
référénte radicalisation  
02 31 52 74 17  
marie.pelz@calvados.gouv.fr

#### ÉQUIPE D'APPUI



Sandrine HAYS  
Instructrice BAFA-BAFD,  
homologation des enceintes sportives,  
contrôle EAPS, SNGSA,  
démarche qualité,  
02 31 52 74 28  
Sandrine.hays@calvados.gouv.fr



Karine CHESNOT  
Instructrice conventions PEDT,  
accueils collectifs de mineurs (GAM/TAM  
et contrôlés),  
vacances adaptées organisées  
02 31 52 74 32  
Karine.chesnot@calvados.gouv.fr



Christine LECOUSTEY  
Instructrice manifestations sportives,  
CNDS, déclarations éducateurs sportifs  
secretariat du pôle et suivi des subventions  
02 31 52 74 29  
christine.lecoustey@calvados.gouv.fr



Nadège COLIN  
Instructrice vie associative, service civique,  
FONJEP, distinctions honorifiques, FONJEP  
02 31 52 74 18  
nadège.colin@calvados.gouv.fr

### JEUNESSE



Anne-Marie RENE  
Politiques éducatives locales,  
démarche qualité, PEDT, plan mercredi  
02 31 52 74 25  
anne-marie.rene@calvados.gouv.fr



Guillaume BONNET  
Délégué départemental à la vie  
associative, Service civique  
information jeunesse  
02 31 52 74 26  
guillaume.bonnet@calvados.gouv.fr



Ronan DAVID  
Citoyenneté, mobilité et interculturalité des  
jeunes, petite enfance, lutte contre les  
discriminations  
02 31 52 74 30  
Ronan.david@calvados.gouv.fr



Véronique THIEBLEMONT  
Charte accueil réussi, accueil de publics à  
besoins spécifiques  
02 31 52 74 24  
veronique.thieblemont@calvados.gouv.fr

### SPORT



Maxime PESNEL  
CNDS, manifestations sportives, sections  
sportives scolaires, réglementation du sport  
Sports collectifs, activités aquatiques,  
sport scolaire  
02 31 52 74 22  
maxime.pesnel@calvados.gouv.fr



Benjamin LEROY  
CNDS, emploi sportif,  
réglementation du sport  
Sports gymniques, sports de nature  
02 31 52 74 21  
benjamin.leroy@calvados.gouv.fr



Christophe LESAGE  
CNDS, sport santé, services civiques dans le  
domaine sportif, sport éducation  
mixte/citoyenneté, sports affiliaires et  
omnisports  
02 31 52 74 19  
Christophe.lesage@calvados.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—Préfet du Calvados—

## Points d'actualité



1, Rue Daniel Huet  
CS 35327 - 14053 CAEN Cedex 4  
02.31.52.74.02 - ddcs@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 8H45-12H00  
Sur rendez-vous en dehors de ces créneaux



- Déménagement
- Lettre d'actualités du pôle
- RDV directeurs stagiaires



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU CALVADOS  
DDCS 14

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

**Déclaration périscolaire (Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi) :**

- 8 jours avant le début de l'accueil
- 3 mois avant le début de l'accueil si accueil d'enfants de moins de 6 ans

**Déclaration extrascolaire (loisirs et séjours):**

- 2 mois avant le début de l'accueil
- 3 mois avant le début de l'accueil si accueil d'enfants de moins de 6 ans

Transmission du document préparatoire de visite à la PMI (à transmettre à la PMI au moment de la déclaration préalable auprès de la DDCS) (imprimés disponibles sur le site <http://www.calvados.gouv.fr/formulaires-lies-aux-obligations-de-declaration-d-a6481.html>)

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### Accueils périscolaires de + 80 jours et + 80 mineurs

- Le directeur doit être titulaire d'un diplôme professionnel fixé dans l'arrêté du 09/02/2007 modifié ou être agent de la fonction publique territoriale dans le cadre de sa mission et relevant de certains corps et cadre d'emploi (cf. arrêté du 20/03/2007)
- Dérogation de direction au titre du titulaire du BAFD : transmettre une demande de dérogation à la DDCS deux mois avant l'ouverture de l'accueil
- Formulaire téléchargeable sur le lien :  
<http://www.calvados.gouv.fr/formulaires-lies-aux-obligations-de-declaration-d-a6481.html>
- Dérogation accordée sur une saison scolaire, renouvelable dans la limite de 5 ans (dérogation de 3 ans au titre du BAFD, prolongation possible de 2 ans sur justificatif de formation au diplôme professionnel)

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### Autres dérogations possibles au titre du diplôme

- la direction d'un **séjour de vacances** de moins de 21 jours, accueillant maximum 50 mineurs âgés de 6 ans et plus, par un diplôme BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM (dérogation 1 an maximum)
  - la direction d'un **accueil de loisirs** fonctionnant au plus 80 jours dans l'année, accueillant maximum 50 mineurs par un diplôme BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM
- Demande de dérogation à effectuer auprès de la DDCS, formulaire téléchargeable sur le lien : <http://www.calvados.gouv.fr/formulaires-lies-aux-obligations-de-declaration-d-a6481.html>

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### La déclaration d'accueil multi-sites

(instruction 06-192 du 22/11/2006)

Soumis à certaines conditions :

- Difficulté de trouver un organisateur sur le territoire où des besoins ont été exprimés.
- Volonté de mettre en place un accueil en milieu rural dans le cadre d'une démarche concertée.
- Recherche de complémentarité et de meilleures cohérences éducatives avec un projet éducatif unique pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âges, installés dans des lieux voisins.
- le nombre d'enfant par site doit être inférieur à 50 mineurs et le nombre total pour l'ensemble des sites ne doit pas excéder 300 mineurs.

Les organisateur doivent faire une demande auprès de la DDCS chaque année, trois mois avant le début de l'accueil.

Formulaire de demande téléchargeable sur le lien :

<http://www.calvados.gouv.fr/formulaires-lies-aux-obligations-de-declaration-d-a6481.html>

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### La déclaration d'accueil multi-sites

(instruction 06-192 du 22/11/2006)

Après autorisation de la DDCS, l'organisateur procède à la déclaration TAM :

- une seule et unique déclaration incluant l'ensemble des sites
- chaque site est placé sous la responsabilité d'un animateur désigné par le directeur. Cet animateur est âgé d'au moins 21 ans, doit posséder le BAFA (ou diplôme équivalent) et doit être mentionné « adjoint » sur les déclarations.

Le directeur :

- doit se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites en assurant une présence régulière sur chaque site,
- ne doit pas assurer spécifiquement la direction d'un des sites,
- doit être joignable et disponible en cas de sollicitation de son équipe.

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### POINTS DE VIGILANCE

#### Saisie des animateurs sur les déclarations

- Se baser sur la CNI : attention au nom de naissance (prioritaire) et nom d'usage (nom marital)
- vigilance sur les noms composés (séparés par un tiret voire deux, ou pas du tout)
- ne pas hésiter à revenir sur l'application TAM 24 h après la saisie pour vérifier les AIA
- vigilance sur le diplôme incrémenté pour les animateurs et la cohérence fonction/catégorie de diplôme/diplôme/qualité

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### POINTS DE VIGILANCE

#### Les déclarations a posteriori

**Il n'est pas possible de modifier la date de début d'un accueil déjà déclaré. Toute modification rétroactive de cette dernière est irrégulière.**

Le régime de la fiche unique de déclaration d'un accueil de loisirs périscolaire est défini par l'article 4 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Cette fiche doit être déposée au moins 8 jours avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil.

L'absence de dépôt dans les délais impartis fait peser un risque sur la santé physique ou morale des mineurs accueillis, puisque l'honorabilité des intervenants n'aura pu être vérifiée.

Les déclarations effectuées hors délais sont réputées ne pas avoir été effectuées, ne peuvent faire l'objet d'une correction par les services de la DDCS.

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### POINTS DE VIGILANCE

#### La déclaration extrascolaire et sa triennialisation

L'arrêté du 3/11/2014 relatif à la déclaration préalable aux ACM prévoit que la fiche initiale de déclaration des accueils de loisirs extrascolaires soit valable pendant une durée de trois ans. Une coche est prévue à cet effet dans TAM et il appartient à l'organisateur de la cocher au moment de sa déclaration dans la mesure où il n'a pas déjà demandé une triennialisation la saison précédente.

Pour des raisons de clarté et de simplicité sur l'utilisation du logiciel, la DDCS ne vous incite pas à utiliser cette possibilité surtout si vos accueils comportent des moins de 6 ans. En effet, l'effectif des moins de 6 ans incrémenté à l'origine de la déclaration est figé et ne peut être modifié pour les saisons suivantes. De plus, l'administration centrale n'a pas ouvert de saisons scolaires au-delà de 2020/2021, ce qui entraîne un blocage du système TAM pour une triennialisation pour la saison 2019/2020.

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### POINTS DE VIGILANCE

#### Les locaux

- Lorsque la visite de la commission de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) est exigée par la réglementation, il est demandé à l'organisateur de fournir à la DDCS une copie du PV de la dernière commission de sécurité et en cours de validité ;

- Lorsque cette visite n'est pas obligatoire (type ERP 5<sup>ème</sup> catégorie), l'organisateur fournit à la DDCS une attestation sur l'honneur de la municipalité (ou du propriétaire des locaux) que le bâtiment accueillant les mineurs sont conformes aux exigences réglementaires de sécurité.

**Votre déclaration peut être en statut insuffisant dans l'application TAM si la conformité des locaux n'est pas justifiée.**

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### DECLARATION D'UN EVENEMENT GRAVE

Les personnes organisant l'accueil des mineurs ou leur représentant sont tenus d'informer sans délai le préfet du département du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs :

- Décès
- Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours
- Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée
- Incident ou accident concernant un nombre important de victimes (intoxication alimentaire)
- Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité
- Incident ou accident ayant entraîné dépôt de plainte
- Incident mettant en péril la sécurité physique ou morale de mineurs (infraction, affaire de mœurs,...)
- Incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante

Formulaire de déclaration d'accident grave téléchargeable sur le lien :

<http://www.calvados.gouv.fr/formulaires-lies-aux-obligations-de-declaration-d-a6481.html>

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### Déclaration des stagiaires BAFA/BAFD et validation de stage pratique.

Il vous appartient de vous assurer dès le premier jour de l'accueil que votre équipe d'encadrement est correctement déclarée et que vos stagiaires sont correctement qualifiés.

Pour un stagiaire BAFA celui-ci doit être déclaré en tant que :

Fonction : animateur /catégorie de diplôme : MSJS Anim/Diplôme : BAFA/  
Qualité : stagiaire

Pour un stagiaire BAFD celui-ci doit être déclaré en tant que :

Fonction : Directeur ou adjoint /catégorie de diplôme : MSJS Dir/Diplôme :  
BAFD/ Qualité : stagiaire



## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### Déclaration des stagiaires BAFA/BAFD et validation de stage pratique.

Depuis 2015, il existe une procédure dématérialisée qui permet à l'organisateur de demander la certification des stages pratiques dans TAM. Cette procédure, s'il elle ne dispense pas de l'établissement du certificat dont l'original est toujours remis au stagiaire, permet une validation plus rapide et dispense de l'envoi du certificat à la DDCS compétente pour la validation. Cette procédure qu'il convient de privilégier permet aussi de « rattacher » un stagiaire à la déclaration correspondant à l'accueil sur lequel il a été évalué.

Si l'évaluation porte sur deux accueils, il convient d'établir deux certificats portant chacun le numéro de déclaration correspondant à chacune des périodes et de rédiger des appréciations marquant la progression dans la capacité à animer ou diriger. Si vous avez recours à la dématérialisation, la demande de certification est à formuler au regard de chaque déclaration.

Contact DDCS pour le BAFA : Sandrine HAYS - [sandrine.hays@calvados.gouv.fr](mailto:sandrine.hays@calvados.gouv.fr) – 02 31 52 74 28

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### LES CANDIDATS EN COURS DE FORMATION BAFD

les candidats ayant débuté leur formation BAFD avant le 1er octobre 2015 n'ont pas de délai pour rendre leur bilan. Ils doivent effectuer leurs 4 stages en 4 ans maximum + 1 an accordé par dérogation mais n'ont pas de délai réglementaire pour rendre leur bilan. CEPENDANT, au terme du délai des 4 ans de leur formation (ou 5 ans si une prorogation a été accordée), ils perdent le statut de directeur et ne peuvent plus exercer les missions de direction jusqu'à leur passage en jury BAFD. Les candidats ayant débuté leur formation à partir du 1er octobre 2015 disposent d'un an maximum à partir du dernier jour de leur second stage pratique pour rendre leur bilan. Force est de constater que de nombreux candidats sont sur des postes de direction alors que la réglementation ne les y autorise plus.

## Rappels de bonnes procédures pour les déclarations ACM

### ATTENTION : LE BAFD EST VALABLE 5 ANS – SON RENOUVELLEMENT N'EST PAS AUTOMATIQUE

Un certain nombre de candidats et de structures d'accueil croient que le renouvellement du BAFD se fait automatiquement s'ils sont en poste. La réalité est toute autre puisque le diplôme BAFD est valable 5 ans et doit être impérativement renouvelé avant son terme en en faisant la demande auprès de la DRDJSCS en présentant un justificatif d'expérience d'au moins 28 jours sur les 5 dernières années ou un justificatif de formateur d'au moins 6 jours. Dans le cas contraire, les candidats perdent la validité de leur BAFD et doivent participer à une session de perfectionnement et obtenir un avis favorable pour pouvoir de nouveau exercer des fonctions de direction.

Contact DRDJSCS Normandie : [drdjscs-norm-bafd@jcs.gouv.fr](mailto:drdjscs-norm-bafd@jcs.gouv.fr) – Jennifer RENOULT – 02 32 18 15 53

## Informations générales

### TRANSPORT EN COMMUN D'ENFANTS

le transport en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes en 2019 sera interdit

Les samedis 3 août et 10 août 2019 de zéro à vingt-quatre heures

Lien vers l'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/19/TRAT1830328A/jo/texte>



## Informations générales ACM : La vaccination obligatoire

**Chez les enfants nés avant le 01/01/2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite aux âges de 2,4, et 11 mois sont obligatoires et sont exigés pour l'entrée en collectivité.**

**Chez les enfants nés à partir du 01/01/2018, les vaccins qui sont obligatoires sont ceux qui les protègent des maladies suivantes : Coqueluche, diphtérie, haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, poliomyélite, oreillons, rubéole, tétanos**

**En conséquence, les nouveaux vaccins ne pourront être exigés pour les enfants intégrant les accueils collectifs de mineurs (minimum 2 ans et demi s'ils sont scolarisés) qu'au plus tôt à compter de l'été 2020.**



## Informations générales

### Conditions sortie de territoire national des mineurs

«A compter du 15 janvier 2017, un mineur non accompagné d'une personne détentrice de l'autorité parentale ne pourra plus quitter le pays sans autorisation»

La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale a rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale.

Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 13 décembre 2016 fixent les modalités d'application de ce dispositif qui entrera en vigueur le 15 janvier 2017. Il concernera tous les déplacements de mineurs à l'étranger y compris ceux organisés dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

lien vers le formulaire d'autorisation de sortie du territoire ( Cerfa N° 15646\*01 ) :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>